

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT**

Le vingt-unième jour du mois de décembre deux mille-vingt-trois se tenait, à 19h00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Jean Morency, vice-président et représentant de la Ville de Normandin
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière
M. Jerry Piquette, directeur général p.i.

1.- Ouverture de la séance

Madame Sylvie Coulombe souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

104-12-2023

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

105-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2023.

2.3) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

106-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023.

2.4) Suivi au procès-verbal

2.5) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun

2.6) Liste des comptes de novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de novembre 2023 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de novembre 2023, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

107-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de novembre 2023 pour un montant 116 520.92 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.7) États financiers au 30 novembre 2023

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 30 novembre 2023

2.8) Destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l'ajournement du classement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de généalogie Maria-Chapdelaine a remis la liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer a été remis aux administrateurs;

108-12-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Régie.

2.9) Transfert budgétaire – Administration générale

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation et de l'adoption du budget 2023 l'engagement de services professionnels d'un montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs ont choisi d'engager la greffière-trésorière à un poste permanent au lieu d'engager des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser le tout, des transferts budgétaires doivent être apportés;

109-12-2023

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser en « Administration générale » les transferts budgétaires suivants :

Budget 2023		Transférer vers		
02 13000 410	Honoraires prof. -28 000 \$	02 13000 141	Salaires	+23 000 \$
		02 13000 200	Cot. Employeur	+ 5 000 \$

2.10) Paiement FQM assurances – Assurances 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu le renouvellement des assurances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

110-12-2023

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement des assurances pour l'année 2024 au montant de 25 168.10 \$ taxes incluses à la FQM Assurances.

2.11) Élections des officiers

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du Code municipale prévoit que la durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable;

111-12-2023

Pour le poste de président, il est proposé par M. Jean Morency de proposer Mme Sylvie Coulombe à titre de présidente. Mme Sylvie Coulombe accepte le poste de présidente. Accepté à l'unanimité.

112-12-2023

Pour la poste de vice-président, il est proposé par M. Martial Gauthier de proposer M. Jean Morency. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Jean Morency accepte le poste de vice-président. Accepté à l'unanimité.

113-12-2023

Il est proposé par M. Jean Morency de proposer M. Dave Plourde sur le comité des finances pour l'année 2024. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Dave Plourde accepte.

2.12) Désignation gestionnaire de compte – carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT (ci-après « Régie ») possède une carte de crédit (ci-après « les cartes ») chez la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « la Fédération »), pour l'achat de biens divers;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et à être responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

114-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la régie délègue à la greffière-trésorière et le directeur général p.i. le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si

nécessaire, et ce avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Régie soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Régie s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la greffière-trésorière et le directeur général p.i. soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'Utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la greffière-trésorière et le directeur général p.i. puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisé à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

D'autoriser Mme Nadia Genest, greffière-trésorière à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

M. Piquette présente les statistiques du service incendie pour la période de janvier à novembre 2023. Il mentionne que nous avons eu 76 interventions en 2023 comparativement à 58 interventions pour la même période en 2022.

3.2) Emprunt temporaire – Signature – Règlement emprunt 15-2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a adopté le règlement No 15-2023 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour les services professionnels en conception de plans et devis de construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt No 15-2023 le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 315 000 \$;

115-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Régie intermunicipale GEANT autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire des Plaines boréales pour les travaux prévus au règlement d'emprunt No 15-2023, au montant de 315 000 \$;

QUE le conseil autorise la présidente et la greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

3.3) Paiement – Gosselin & Fortin

ATTENDU QUE l'adjudication de services professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offre de construction de la nouvelle caserne a été acceptée par la résolution 88-09-2023 à Gosselin et Fortin, Architectes S.A.;

ATTENDU QUE l'avancement des plans préliminaires sont exécutés à 50 %;

116-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture #23-2430-01 pour un montant de 19 661.83 \$ taxes incluses, à Gosselin & Fortin, architectes s.a..

3.4) Paiement FQM assurances – Assurance-vie pompiers 2024

ATTENDU QUE la Régie a reçu le renouvellement des assurances accident pompiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

117-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement des assurances pour l'année 2024 au montant de 1 395.20\$ taxes incluses à la FQM Assurances.

4.- Sécurité civile

4.1) Affectation – Réserve financière

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, St-Thomas et la Ville de Normandin font partie intégrante de la *Division – Sécurité civile*;

ATTENDU QUE le règlement 008-2018 sur la réserve financière en sécurité civile adopté le 18 décembre 2018 prévoit une réserve financière pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation en sécurité civile ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose une reddition au 21 décembre 2023 pour la *Division – Sécurité civile*;

118-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la reddition *Division – Sécurité civile* au 21 décembre 2023, tel que présenté;

D'affecter la réserve financière en sécurité civile de 2 337.00 \$ aux dépenses encourues de l'année financière 2023.

5.- Administration

6.- Urbanisme et environnement

6.1) Remboursement – Ajustement formation

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, St-Thomas et la Ville de Normandin font partie intégrante de la *Division – Urbanisme & Environnement* de la Régie;

ATTENDU QUE la régie fournit des services en inspection municipale depuis le début de l'année financière 2023 à la municipalité d'Albanel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de l'Entente intermunicipale visant le maintien de de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets (« Entente intermunicipale ») prévoit que toute municipalité qui adhère au service en cours d'amortissement doit payer une contribution relative aux dépenses de formation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel a remboursé l'ajustement de formation pour les années antérieures, selon les termes dudit article 37;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir le remboursement de la formation est réparti entre les autres municipalités participantes au prorata de leur population et de la richesse foncière respectives;

119-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le document « *Ajustement – Frais Formation pour les années 2021 et 2022* », déposé par la greffière-trésorière au conseil d'administration.

D'autoriser la greffière-trésorière à rembourser les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Normandin et St-Thomas-Didyme selon les montants indiqués sur le document.

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1) Affectation – Réserve financière - Projet camions

CONSIDÉRANT QU'au budget 2022 des quotes-parts en immobilisations pour le projet d'acquisitions de camions dans la *Division – Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* ont été payées par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes restantes sont dans la Réserve financière la *Division – Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable*;

120-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'affecter la réserve financière *Division – Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* de 7 000.00 \$ au projet d'acquisition de camions pour l'année 2023.

7.2) Quotes-parts - Géomatique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets (« Entente intermunicipale ») et l'article 47 de l'Entente modifiant cette Entente intermunicipale, la répartition des coûts d'exploitation et d'administration pour la fourniture de services d'assainissement des eaux usées sont répartis entre les municipalités participantes au prorata des heures réelles respectives utilisées par chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des services en géomatique ont été fournis, en lien avec l'assainissement des eaux usées, le total des heures pour ce service est minime et/ou est difficile à répartir au prorata de chaque municipalité, ce qui rend les articles ci-haut mentionnés peu ou même pas applicable;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la géomatique est peu réaliste selon l'entente;

121-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE répartir les dépenses d'exploitation et d'administration pour la fourniture de services en géomatique entre les municipalités participantes au prorata de leur population et de la richesse foncière respectives;

Dans le cas où une municipalité participante demande des services rendus particuliers pour la géomatique, la Régie facturera le service selon le coût réel dudit service.

8.- Contrôle animalier

8.1) Paiement PG Solutions – Gestipattes 2024

122-12-2023

Il est proposé par M. Jean Morency et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser le paiement de PG Solutions pour le renouvellement annuel du logiciel Gestipattes pour un montant de 2 146.58 \$ taxes incluses.

8.2) Quotes-parts – Contrôle animalier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de l'*Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets* (« Entente intermunicipale ») et l'article 59.6 de l'Entente modifiant cette Entente intermunicipale, la répartition des coûts d'exploitation et d'administration pour la fourniture de services en sécurité et salubrité concernant les animaux sont répartis entre les municipalités participantes au prorata des heures réelles respectives utilisées par chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le total des heures pour ce service est minime et/ou est difficile à répartir au prorata de chaque municipalité, ce qui rend les articles ci-haut mentionnés peu ou même pas applicable.

123-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE répartir les dépenses d'exploitation et d'administration pour la fourniture de services en sécurité et salubrité concernant les animaux entre les municipalités participantes au prorata de leur population et de la richesse foncière respectives et ce, pour le recensement canin;

Dans le cas où une municipalité participante demande des services particuliers pour le recensement canin, la Régie facturera le service selon le coût réel de ces services.

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1) Budget 2024 : Appropriation de crédits budgétaires pour le nouvel objet « Services techniques – Travaux publics »

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les municipalités ont déposé une demande d'aide financière en juin 2023 pour l'ajout d'un objet aux compétences de la Régie, à savoir : « *Services techniques – Travaux publics* » principalement pour l'acquisition d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'ajout de ce nouvel objet, en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu ladite aide financière dans le cadre du *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* pour l'ajout d'un service technique en voirie le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2024, bien que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'ait pas approuvé le nouvel objet, des sommes totalisant 24 500\$ ont été prévues et budgétées au budget (« crédits budgétaires »), à la *Division – Administration*, aux fins du projet d'acquisition d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé l'ajout de ce nouvel objet, le 4 décembre dernier, soit quelques jours après l'adoption du Budget 2024;

124-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la greffière-trésorière approprier et affecter des crédits budgétaires pour une somme de 24 500\$ à la nouvelle « *Division – Services techniques Travaux publics* », et ce en puisant cette somme des crédits prévus et budgétés de la *Division – Administration* du Budget 2024, le tout conformément au document déposé par la Greffière-trésorière au conseil d'administration.

10.- Affaires nouvelles

10.1) Paiement – PG Solutions Qualités des services

CONSIDÉRANT QUE la Régie a autorisé l'acquisition le logiciel Qualité des services par la résolution 83-08-2023 en août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel est admissible dans le projet d'« Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale – Optimisation des ressources GEANT (Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile);

CONSIDÉRANT QUE l'installation a été effectuée au cours des dernières semaines par l'équipe de PG Solutions;

125-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de PG Solutions pour la facture #STD55688 d'un montant de 11 944.76 \$ taxes incluses.

11.- Correspondance

11.1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du nouvel objet « Services techniques – Travaux publics »

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Ville de Normandin – Acceptation budget 2024

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Municipalité de Girardville – Acceptation budget 2024

La correspondance est déposée aux archives.

11.4) Municipalité d'Albanel – Acceptation budget 2024

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de question

Aucune question

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 25 janvier 2024 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

126-12-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h20.

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Sylvie Coulombe
Présidente

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Coulombe
Présidente